



## Crise Covid-19 Plan de reprise de l'activité des examens

### > GESTION DE CRISE ET PLAN DE REPRISE

La DSR travaille depuis le début du confinement à un plan de reprise de l'activité avec l'ensemble des parties prenantes du secteur de l'éducation routière. Il ressort de ces échanges que la sécurité sanitaire est la question centrale du retour des élèves, des formateurs et des inspecteurs dans les véhicules écoles. C'est pourquoi, sur la base de ce travail collaboratif, la reprise de l'activité sera progressive :

1. Reprise des formations théorique et pratique, réouverture des auto-écoles, des centres d'examens théoriques et des locaux des administrations le 11 mai, sous réserve d'un strict respect du protocole sanitaire.
2. Reprise des examens poids-lourd et moto d'ici le 25 mai, dont les conditions de passage sont plus favorables à une mise en place rapide des mesures de protection sanitaire.
3. Reprise des examens B en juin, ce qui devrait laisser le temps aux élèves de reprendre les leçons nécessaires pour retrouver leur niveau, et aux auto-écoles de s'équiper en équipements de protection nécessaires au regard de la forte proximité entre l'élève et son formateur.

Ce sont ces critères sanitaires déterminés par les services du ministère de la santé qui priment sur toute autre considération pour déterminer ce calendrier de reprise.

C'est pourquoi la DSR a prévu d'instaurer une reprise progressive des examens afin de disposer du temps et des moyens nécessaires pour mettre en place les dispositions sanitaires essentielles à la protection de tous les acteurs.

### Comment la Délégation à la Sécurité Routière a-t-elle préparé la sortie de crise ?

La Délégation à la Sécurité routière s'est pleinement mobilisée avec les organisations syndicales (SINCA-FO, UNSA-SANEER) et les organisations professionnelles (CNPA, UNIC, UNIDEC) mais aussi les grands réseaux (ECF, CER) ainsi que les éditeurs pédagogiques pour préparer la reprise d'activité ainsi qu'un plan de soutien organisationnel aux BER et aux auto-écoles.

Concrètement ces travaux se matérialisent par :

- Des réunions de concertation hebdomadaires avec les acteurs cités ci-dessus pour élaborer conjointement les modalités de reprise de l'activité.
- Des travaux de data science qui permettront de modéliser, après la reprise d'activité, le temps nécessaire pour atteindre un volume de places d'examens conforme aux besoins des auto-écoles.
- Le support du plan de stratégie de reprise intégrant le volet sanitaire et organisationnel.

### Quel dispositif sanitaire est prévu pour la reprise de l'activité ?

Le protocole sanitaire de reprise de l'activité fait l'objet d'une instruction aux Préfets.

Vous serez en charge de faire connaître et appliquer ce protocole, dès que vous en serez destinataires.

Vous devrez organiser une réunion de présentation de ce protocole, à destination des agents placés sous votre autorité, dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, nous vous rappelons que ces réunions ne doivent pas dépasser 10 acteurs et que le lieu de formation doit être d'une surface suffisante pour garantir que chacun dispose d'au moins 4m<sup>2</sup>, conformément aux recommandations imposées par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Vos agents seront placés de manière à garantir une distance d'au moins 1m entre eux. À cette occasion, les déplacements de vos agents dans les locaux devront s'effectuer selon les principes généraux de gestion de flux de personnes dans le respect des mesures dites « barrières » mises en place par vos DDI.

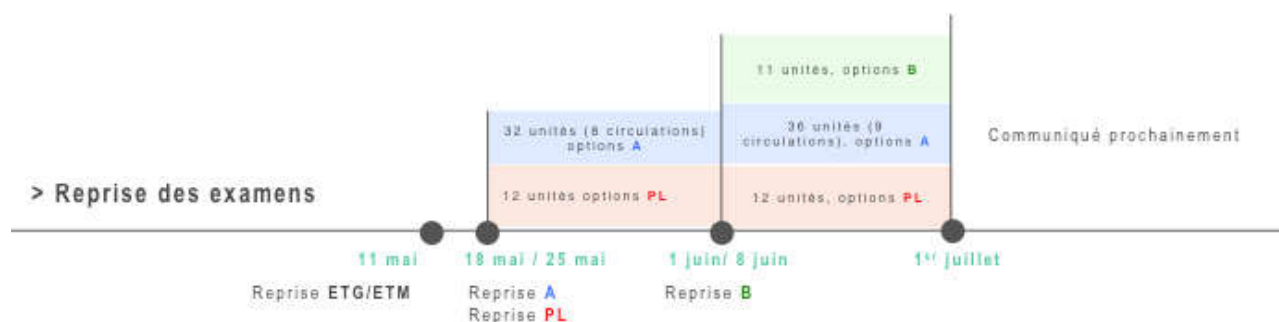
### Comment va se passer la reprise de l'activité des examens du permis de conduire ?

La reprise des examens sera organisée de manière progressive et ce pour plusieurs raisons :

- Disposer des équipements sanitaires essentiels (masques, visières de protection, etc.) et intégrer les nouvelles modalités de protection sanitaire à l'organisation du travail, conformément à l'instruction relative au protocole sanitaire transmise aux Préfets.
- Laisser aux candidats la possibilité de reprendre quelques heures de formation avant de se présenter à un examen.

Concrètement cela se matérialisera par :

- Une ouverture des examens via les options pour les examens prévus sur mai et juin (pour les départements hors expérimentation RdvPermis).
- Un nombre d'unités réduit pour les examens de mai et juin afin d'adapter l'organisation aux nouvelles modalités sanitaires.



### Quels conseils donner à une auto-école pour réussir au mieux la reprise de son activité ?

La relance devra être structurée si nous voulons qu'elle soit efficace, tant pour le dispositif d'apprentissage que pour celui des examens, et ce dans l'intérêt de la reprise du secteur tout entier. Vous trouverez ci-après quelques conseils, que vous pourriez communiquer à une auto-école, si celle-ci venait à solliciter votre appui :

1. Rédiger un protocole sanitaire dans le respect des préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique.
2. Faire connaître et appliquer ce protocole aux employés de l'auto-école ainsi qu'aux élèves.
3. Réaliser une action d'inventaire.

Sans attendre la réouverture autorisée des locaux, il est conseillé de réaliser autant que possible un travail d'inventaire sur les stocks des élèves qui sont en cours en se basant sur la situation de chacun d'eux à la date de la reprise, puisque des paramètres ont pu évoluer du fait de l'interruption. Sont notamment à prendre en compte :

- le volume d'heures d'apprentissage déjà effectué avant l'interruption, et l'estimation de celui qui reste à réaliser ;
  - les conditions d'âge, lorsqu'elles sont déterminantes pour la présentation à l'examen ;
  - les conditions de recevabilité à l'examen (selon la filière de formation : ETG, plateau éventuel, date de RDV pédagogique, etc).
4. Réaliser une action de phoning.  
Il est vivement préconisé de réaliser un travail de phoning auprès des élèves afin de planifier avec chacun sa disponibilité et le calendrier du parcours pédagogique à mettre en place en vue de son examen.
  5. La planification des examens des premiers jours de reprise.  
L'objectif est de pouvoir présenter sans tarder des candidats qui pourront être prêts rapidement, tout en se conservant une sécurité pour ceux qui nécessiteront un apport de leçons plus important.

Selon les groupes de permis, il est préconisé de prioriser les élèves ayant les profils suivants :

- Permis B : prioriser les conduites accompagnées ou les élèves en filière traditionnelle qui étaient sur le point de passer l'examen avant l'interruption.
- Permis moto : prioriser les circulations, ce qui permettra de parfaire le niveau des élèves en plateau.
- Permis poids-lourd : prioriser les circulations, ce qui permettra de parfaire le niveau des élèves en plateau.

**Quels sont les impacts identifiés de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ?**

	Date de réussite (ou d'obtention)	Date de limite de validité
<b>ETG ou dispense</b>	Entre le 12/03/15 inclus et le 31/12/2015 inclus	31/12/20
<b>Plateaux moto</b>	Entre le 12/03/17 inclus et le 31/12/2017 inclus	31/12/20
<b>Plateaux PL</b>	Entre le 12/03/19 inclus et le 31/12/2019 inclus	31/12/20

**Quelles sont les dispositions prises par la DSR relatives à la durée l'utilisation des véhicules de formation et d'examens ?**

Vous pouvez communiquer aux écoles de conduite qu'un arrêté à venir augmentera la durée d'utilisation des véhicules de formation et d'examen d'un an. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement afin de soutenir la reprise des écoles de conduite.

## > MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

**Quelles sont les aides dont un établissement d'enseignement de la conduite peut bénéficier pour affronter la crise ?**

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité ;
- La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Si vous souhaitez bénéficier de plus d'informations sur l'ensemble de ces dispositifs, vous trouverez le lien ci-dessous :

[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

Parallèlement et en coordination avec les dispositifs gouvernementaux et les services déconcentrés de l'état, les régions de France ont également adopté des mesures en faveur des entreprises pour contrer les effets de la crise :

- Accélération du paiement des fournisseurs et prestataires des Régions
- Mise en place de moratoires sur les remboursements de prêts et des loyers dus
- Mise en place de numéros verts dédiés aux acteurs économiques

- Maintien de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et financement des frais pédagogiques des organismes de formation
- Soutien à la trésorerie des filières exposées
- Préparation de plans de relance et de mesures d'aides à la relocalisation des entreprises

Si vous souhaitez bénéficier de plus d'informations sur l'ensemble de ces dispositifs régionaux, vous trouverez le lien ci-dessous :

<http://regions-france.org/actualites/actualites-nationales/coronavirus-mesures-adoptees-regions-14-avril-2020/>

**Qui sont les interlocuteurs qu'un établissement d'enseignement de la conduite doit contacter pour être accompagné sur l'obtention de ces aides ?**




Pour être accompagnés dans vos démarches, vous pouvez contacter votre chambre de commerce et d'industrie (CCI). Votre chambre sera votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Les CCI pourront réorienter, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

Pour identifier votre contact CCI, vous trouverez le lien ci-dessous :

<https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI>

Vous trouverez également ci-dessous, la liste des contacts sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux pour les entreprises impactées par le Covid-19 :

		
<b>Auvergne Rhône-Alpes</b>	<a href="mailto:economie@auvergnerhonealpes.fr">economie@auvergnerhonealpes.fr</a>	08 05 38 38 69
<b>Bourgogne Franche-Comté</b>	<a href="mailto:entreprises@bourgognefranchecomte.fr">entreprises@bourgognefranchecomte.fr</a>	03 81 61 62 00
<b>Bretagne</b>	<a href="mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh">eco-coronavirus@bretagne.bzh</a>	02 99 27 96 51
<b>Centre Val de Loire</b>	<a href="mailto:dgfreeweb@centrevaldeloire.fr">dgfreeweb@centrevaldeloire.fr</a>	0 969 370 240
<b>Corse</b>	<a href="mailto:jean-charles.vallee@adec.corsica">jean-charles.vallee@adec.corsica</a>	06 31 79 48 93
<b>Grand Est</b>	<a href="mailto:pacte.tresorerie@grandest.fr">pacte.tresorerie@grandest.fr</a>	
<b>Guadeloupe</b>	<a href="mailto:dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr">dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr</a>	06 90 69 86 02 06 90 54 27 11 06 90 68 74 12 06 90 39 87 24
<b>Hauts de France</b>	<a href="mailto:entreprises@hautsdefrance.fr">entreprises@hautsdefrance.fr</a>	03 74 27 00 27
<b>Île-de-France</b>	<a href="mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr">covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr</a>	01 53 85 53 85
<b>Normandie</b>	<a href="mailto:covid19-eco@adnormandie.fr">covid19-eco@adnormandie.fr</a>	02 35 52 22 00
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<a href="mailto:entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr">entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr</a>	05 57 57 55 88
<b>Occitanie</b>	<a href="mailto:sec-dei@laregion.fr">sec-dei@laregion.fr</a>	08 00 31 31 01 05 61 33 57 45
<b>Pays de la Loire</b>	<a href="mailto:eco-coronavirus@paysdelaloire.fr">eco-coronavirus@paysdelaloire.fr</a>	0 800 100 200
<b>Réunion</b>	<a href="mailto:severine.nirlo@cr-reunion.fr">severine.nirlo@cr-reunion.fr</a> <a href="mailto:jean-pierre.legras@cr-reunion.fr">jean-pierre.legras@cr-reunion.fr</a> <a href="mailto:youssef.cadjee@cr-reunion.fr">youssef.cadjee@cr-reunion.fr</a>	06 92 44 96 40 06 92 40 96 04 06 92 66 60 21
<b>Sud</b>	<a href="mailto:guichetmonfinancement@maregionsud.fr">guichetmonfinancement@maregionsud.fr</a>	0805 805 145